

CONTRAT DE LOCATION GITE 4/5 PERSONNES MAS BOUTET

D114, Corniche de Collioure
66700 Argelès sur Mer

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte selon les conditions décrites dans ce document.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Isabelle Girodeau
Le loueur

Locataire :

M., Mme, Mlle

Adresse

.....

Code postal Commune

Tél. domicile :

Tél. portable :

Caractéristiques du gîte :

Parties privatives : 2 chambres (Entrées extérieures séparées), équipées chacune de : 1 salle-d'eau, 1 terrasse, placard en chambre et dans les parties communes.

Parties communes : kitchenette équipée, salle à manger pour 5 personnes, buanderie avec machine à laver séchante, parc d'ornement, salon extérieur/terrasse, parking.

A noter :

- Les animaux ne sont pas acceptés.
- Le loueur doit être informé de l'éventuel accès au gîte de personnes tierces.

Composition du groupe locataire :

(La capacité maximum du gîte est de 4 personnes adultes et 1 enfant ou adolescent)

..... personnes dont

..... adultes

..... enfants de 4 à 17 ans
(en mezzanine)

..... enfants de moins de 4 ans
(en lit parapluie)

Durée de séjour minimum : 2 nuits.

Dates du séjour : du à partir de 17h00 (maximum 19h00), au ... avant 10h00

Prix du séjour : €

Option ménage (80 €) €

Taxe de séjour : 1.19€ par adulte et par nuit €

TOTAL : €

Ce prix s'entend :

Draps, serviettes de toilette, tapis de bain et torchons sont fournis

Aucun dépôt de garantie ou caution ne sera réclamée à l'arrivée, mais casse ou dégradations seront facturées sur la base du « remplacement / remise en l'état ».

Loueur :

Isabelle GIRODEAU

Mas Boutet

D114, Corniche de Collioure

66700 ARGELES SUR MER

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons avant le

f Un exemplaire du présent contrat daté et signé (1 copie est à conserver par vos soins)

f Un acompte de € correspondant à 25% du prix du séjour, avec un minimum de 150 € à régler par chèque bancaire, postal, ou virement bancaire ou Paypal à l'ordre d'Isabelle Girodeau. Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le solde d'un montant de € est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Je soussigné M déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant en page 2 du présent document.

A Argelès le

Le loueur



A le

Le locataire (Signature et mention "lu et approuvé")

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte du Mas Boutet à 66700 Argelès sur Mer. Il s'agit d'une petite maison dotée de deux chambres avec parties privatives et parties communes dans bâtiment différent.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au loueur l'acompte indiqué en page 1 ainsi qu'un exemplaire du contrat et des conditions générales signés avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par écrit au loueur.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :
L'acompte reste dans tous les cas acquis au loueur.

Plus de 30 jours avant l'arrivée prévue, il pourra être reporté sur un autre séjour dans l'année civile en cours.

Moins de 30 jours avant l'arrivée prévue, le loueur pourra demander le paiement de l'intégralité du séjour

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au loueur qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au loueur. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le loueur : Le loueur se réserve le droit d'annuler toute réservation dans un délai maximum de quarante huit heures (48H) à compter de la réception de l'email de confirmation de la réservation. Cette annulation pourra intervenir pour tous motifs légitimes. En cas d'annulation par le loueur dans ce délai l'ensemble des sommes éventuellement versées par le locataire lui sera intégralement remboursée sans que celui puisse prétendre à une quelconque indemnité ou dommage et intérêt.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location sera versé huit jours (8) avant l'arrivée via un lien de paiement sécurisé par mail.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le loueur ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue une référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux, qui devront être rendus en l'état, est à la charge du locataire. Un forfait ménage effectué par le loueur peut être souscrit. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage supplémentaires sera refacturé au locataire.**

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : Aucun dépôt de garantie ou caution ne sera réclamée à l'arrivée, mais casse ou dégradations seront facturées sur la base du « remplacement / remise en l'état » après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, les éventuelles factures du « remplacement / remise en l'état » seront établies par le loueur dans un délai n'excédant pas une semaine. Le locataire s'engage à les régler dans le même délai.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Aucune fête ne peut être organisée. Merci de votre compréhension.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 5 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le loueur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre assurance et de souscrire les extensions « Villégiatures » et « Annulation » qui couvriront les éventuels bris dans les gîtes ou annulations du séjour.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal de Perpignan.